



RAPPORT D' ACTIVITE 2012

LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS ET LES FORMES CONTEMPORAINES D'ESCLAVAGE

Contexte :

La traite des êtres humains liée aux formes contemporaines d'esclavage représente selon l'ONU le 3^{ème} trafic le plus lucratif dans le monde après les armes et la drogue. Ce fléau n'épargne pas les pays occidentaux. La France s'est dotée en 2003 et 2007 d'un nouvel article du Code Pénal (225-4-1) réprimant la traite des êtres humains qui reste mal connu et peu appliqué. Elle a ratifié en 2008 la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite et doit transposer en 2013 la directive européenne sur le même objet pour se mettre en conformité avec ses engagements internationaux..

Depuis bientôt vingt ans, avec l'aide des pouvoirs publics et l'appui de nombreuses personnalités, le Comité contre l'esclavage moderne (CCEM) est devenu en France la référence dans la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage par l'exploitation du travail forcé et la traite des êtres humains. A côté de son activité de plaidoyer, tant en France qu'à l'international, il accompagne les victimes, principalement des femmes en situation de servitude domestique, mais aussi des hommes travaillant dans la restauration, le bâtiment, des ateliers, le monde agricole.... Il leur apporte un soutien global, juridique, administratif et socioéducatif. Ces situations se retrouvent dans toutes les classes sociales, des beaux quartiers aux grands ensembles des banlieues défavorisées et au monde rural. Néanmoins, la présence de personnes en situation de servitude sur le territoire français reste peu connue du grand public pour qui l'esclavage est aboli.

Le CCEM en dix dates :

1994 Création du Comité contre l'esclavage moderne pour dénoncer les formes contemporaines d'esclavage. **1996** Première libération d'une esclave domestique à Boulogne Billancourt suivie par la télévision **1999** Premier procès d'une victime d'esclavage devant le tribunal de Grande Instance de Paris **1999**. Campagne d'affichage dans le métro parisien. **2001** Mission d'information parlementaire sur les formes contemporaines d'esclavage et la traite des êtres humains. **2005** Première condamnation de la France par la Cour Européenne des Droits de l'Homme dans une affaire d'esclavage domestique. **2007** Participation au travail de la Commission nationale consultative des droits de l'homme sur la traite et l'exploitation des êtres humains en France **2008** Création du Collectif Ensemble contre la Traite. **2008** Participation au groupe de travail interministériel et inter-associatif sur la traite des êtres humains en France. **2012** Deuxième condamnation de la France par la Cour Européenne des Droits de l'Homme dans une affaire d'esclavage domestique.

LE COMITE CONTRE L'ESCLAVAGE MODERNE EN 10 CHIFFRES pour 2012

218

signalements analysés

103 sont relatifs à des situations avérées de traite des êtres humains (charge exorbitante de travail sans repos, absence ou insuffisance de rémunération, rétention des documents d'identité, menaces, brimades, insultes, maltraitements physiques, contrôle des liens familiaux, conditions de vie discriminatoires au sein du foyer, privation de liberté d'aller et venir, isolement...)

115 réorientés (Droit des femmes, des étrangers, du travail...)

53%

des personnes prises en charge sont en grande vulnérabilité (analphabètes, aucun repère spatial...) et souffrent de problèmes psychiques graves (conséquences de brimades, séquestrations et insultes quotidiennes, maltraitements physiques, psychologiques et sexuelles.)

2/3

des personnes accueillies sont exposées à des dangers tels que l'errance, la détresse, les mauvaises rencontres ou encore au retour dans un nouvel asservissement

3592

heures de démarches juridiques (traitement des signalements, auditions des personnes, explications, présentations aux auditions et aux audiences, constitutions de dossiers administratifs, retranscriptions, relectures des auditions, signalements au procureur, analyse de dossiers et stratégie pénale, réalisations d'actes, suivis, recours, interventions, déplacements...) et actions de plaidoyer en France et en Europe

92 procédures soutenues (civiles, pénales, administratives, prud'homales et européennes)

77

 personnes

ont reçu accompagnement social spécialisé

515

démarches sociales ont été réalisées (hébergement, santé, accès aux droits, insertion professionnelle, aide matérielle aux besoins primaires, etc...)

4,4 ETP

2 Juristes

1 Assistante sociale

1 Chargée de mission

1 Directeur

INTRODUCTION

2012 une année passerelle pour le Comité contre l'esclavage moderne

En 2012, le CCEM a accompagné 122 personnes, dont 108 femmes. Parmi elles, le nombre de personnes nouvellement prises en charge, victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail, principalement domestique, a augmenté de plus d'un tiers. Les juristes ont consacré près de 3600 heures de travail à étudier les signalements, réaliser des auditions, constituer des dossiers, accompagner les victimes dans leurs démarches judiciaires et administratives, tandis que l'assistante sociale se préoccupait de leur hébergement et de leur parcours socio éducatif. Cette activité soutenue permet de lutter au quotidien contre l'impunité des exploiters afin que les victimes retrouvent leurs droits et leur dignité.

Bien que l'opinion publique semble parfois sourde au sort des esclaves du 21^{ème} siècle, le nombre de jugements rendus (15) en 2012 souligne une activité judiciaire importante. L'arrêt de la Cour Européenne des Droits de l'Homme condamnant la France le 11 octobre 2012 dans une affaire d'esclavage domestique a frappé les esprits. Déjà en 2005, la CEDH avait condamné l'Etat français pour les mêmes manquements dans sa législation au regard de l'article 4 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme qui condamne l'esclavage et la servitude. Il nous semble que la France ne pourra pas rester plus longtemps en dehors des cadres juridique et administratif européens et devra mettre ses textes de loi en accord avec ses engagements internationaux. Dans ce contexte, le CCEM a contribué aux travaux des experts du Greta, le groupe de suivi de la Convention de Varsovie sur la lutte contre la traite des êtres humains qui évaluait en 2012 la situation française dans ce domaine. Enfin, le CCEM a participé à l'action du Collectif Ensemble contre la traite auquel il appartient depuis 2008 afin de faire pression sur les décideurs politiques et de sensibiliser l'opinion publique sur ces agissements criminels. Nous attendons en 2013 une implication nouvelle des pouvoirs publics et du monde politique dans ce dossier.

L'élection présidentielle de mai 2012 a modifié le cadre de l'action. La création d'un ministère des Droits des femmes - 90% des personnes accompagnées par le CCEM en 2012 sont des femmes - a permis de mettre en avant la spécificité de l'activité du CCEM. Il faut aussi signaler la circulaire du Ministère de l'Intérieur de novembre 2012 rappelant aux préfetures les droits des victimes de traite des êtres humains en matière de titres de séjour. Le CCEM, de son côté, presque vingt ans après sa création, a décidé de consacrer des moyens accrus, matériels et humains, aux victimes de traite à des fins d'exploitation par le travail. Constatant que leur nombre s'accroît et que les poursuites pénales se révèlent parfois impossibles à mener, il entend donner à ces personnes qui ont souffert d'asservissement et de maltraitance les moyens de se réintégrer pleinement dans la société. Cet axe de développement se mettra en place en 2013 et sera complètement opérationnel en 2014.

IDENTIFIER

Il est souvent très difficile de reconnaître une victime de traite des êtres humains et de servitude. Elle peut se trouver dans l'immeuble voisin, ou à la sortie de l'école, ou errer sans but dans la rue, après s'être enfuie. Depuis des années, les travailleurs sociaux, les associations, les voisins, les commerçants, les gendarmes, les urgentistes, voire les simples passants attentifs signalent au Comité contre l'esclavage moderne – par téléphone ou par mail – des personnes qui leur semble relever de cette réalité, cachée aux yeux du plus grand nombre. Les victimes elles mêmes ne savent pas toujours expliquer leur situation et leur parcours, ne parlent pas toujours le français et ignorent souvent tout des droits fondamentaux qui sont les leurs.

Les critères d'identification des victimes

Partout dans le monde, les exploiters usent de méthodes variées pour un même but : mettre sous emprise les victimes, pour des périodes allant de plusieurs mois à plusieurs années, voire plusieurs décennies. Ces procédés sont caractéristiques du processus d'asservissement domestique et diffèrent des autres formes de traite des êtres humains notamment à des fins sexuelles qui sont souvent le fait de mafias ou de bandes criminelles organisées. Si les exploiters utilisent parfois des agences de recrutement travaillant dans les pays d'origine des victimes, dans la majorité des cas il s'agit d'un recrutement individuel caractérisé par de fausses promesses quant à la situation dans le pays de destination et/ou la rémunération.

Confronté quotidiennement depuis près de vingt ans à ces réalités, le CCEM a élaboré une série de critères lui permettant de déterminer les conditions d'une situation d'asservissement domestique ou de travail forcé, formes contemporaines d'esclavage, à partir des signalements qu'il reçoit :

- _____ Charge exorbitante de travail sans congés
- _____ Absence ou insuffisance de rémunération
- _____ Confiscation des documents d'identité
- _____ Menaces, brimades, insultes ou toute autre violence psychologique ou physique
- _____ Contrôle des liens familiaux
- _____ Conditions de vie discriminatoires au sein du foyer de l'employeur
- _____ Isolement culturel et/ou social

Ces critères ne peuvent constituer qu'un faisceau d'indices. C'est au cas par cas et après une série d'entretiens effectués par le service juridique que le Comité contre l'esclavage moderne peut déterminer si la situation de la personne relève de son mandat.

LES SIGNALEMENTS RÉPERTORIÉS PAR LE CCEM EN 2012

En 2012, le CCEM a reçu **218 signalements** relatifs à des personnes susceptibles d'être victimes d'asservissement à des fins d'exploitation par le travail. Un chiffre globalement en légère diminution par rapport à 2011, mais il s'agit de signalements plus pertinents puisque le nombre de personnes prises en charge en 2012 est en augmentation d'un tiers par rapport à 2011. Si il apparaît qu'il ne s'agit pas d'un dossier relevant de son ressort, le CCEM réoriente les personnes vers les associations ou les administrations compétentes. La légère baisse du nombre de signalements largement compensée par l'augmentation des prises en charge montre que le CCEM est de mieux en mieux référencé dans son champ de compétences tant par les professionnels que par les particuliers signalant une situation de servitude.

Femmes	156
Hommes	58
Non Communiqué	4
Total	218

La provenance géographique des signalements

En 2012, 66% des appels téléphoniques proviennent de la Région Ile-de-France dont près de la moitié pour la seule ville de Paris. 20% des faits signalés se déroulent au sein d'autres régions françaises et 2% à l'étranger. 12% des signalements n'ont pas pu être localisés. Le CCEM tente dans un premier temps d'évaluer la situation lors du signalement téléphonique. Si la personne qui signale ne dispose pas de toutes les informations nécessaires, le CCEM lui adresse un questionnaire spécifique, qui n'est pas toujours retourné.

Les moyens utilisés

C'est par téléphone que la très grande majorité des cas (74%) sont signalés au CCEM. Il est impossible d'accueillir directement tous les signalants dans les locaux de l'association, mais 4% d'entre eux se sont néanmoins présentés directement. La saisine par internet (20%) est en nette augmentation depuis la mise en place du nouveau site du CCEM (www.esclavagemoderne.org) en octobre 2011.

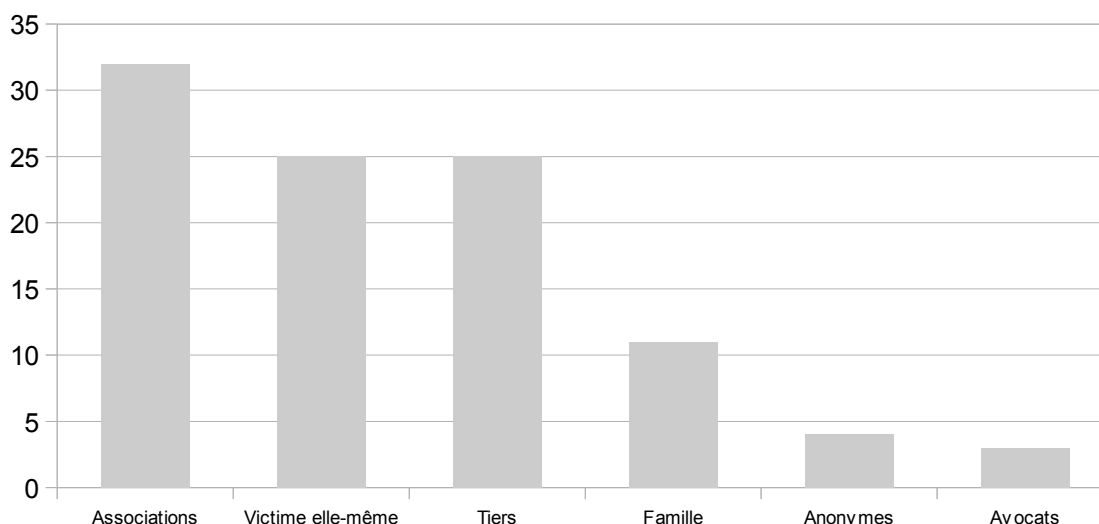
Le profil des signalants

Dans **32%** des cas, comme en 2011, ce sont les **membres d'associations et les travailleurs sociaux** tous secteurs confondus (écoles, hôpitaux, CCAS...) qui signalent le cas de personnes en situation potentielle d'esclavage moderne. Quand ces signalements sont effectués par des professionnels, la personne concernée est généralement sortie de son lieu d'exploitation. En revanche, lorsque la victime réside encore sur son lieu d'exploitation, ce sont plutôt des personnes de son **entourage proche**, à savoir des voisins, des commerçants ou des parents d'enfants scolarisés avec les enfants des employeurs, qui nous interpellent sur sa situation.

En 2012, 55 personnes qui s'estimaient victimes de servitude et traite des êtres humains nous ont signalé leur situation (soit **25%** de l'ensemble des signalements). Cependant, il s'est avéré que la plupart de ces particuliers étaient en situation d'exploitation et non d'asservissement. Ils ont été réorientés vers des Points d'Accès aux Droits (PAD), des permanences d'avocats en droit social ou des associations de droit des étrangers. Ces travailleurs migrants, en majorité des hommes, sont pour la plupart en situation administrative irrégulière sur le territoire français mais exercent

une activité professionnelle, parfois depuis plusieurs années, et se retrouvent confrontés aux abus de leurs employeurs quant à l'exécution de leur contrat (horaires, perception et montant du salaire). Ils sont assez informés de leurs droits pour solliciter des associations ou des structures institutionnelles afin de les aider à recouvrer leurs droits. Au contraire des victimes d'esclavage, sous l'emprise de leur employeur, qui n'ont pas toujours conscience d'être exploitées.

Origine des signalements en 2012



En 2012, Il faut noter qu'aucun des signalements émanait des acteurs institutionnels (**police, gendarmerie..**). Ce constat conforte le CCEM qui estime nécessaire de dispenser des sessions de formation d'identification des victimes de traite et des formes contemporaines d'esclavage auprès de ces professionnels. Une connaissance plus approfondie de ce phénomène permettrait une protection effective des victimes, quelle que soit leur situation administrative sur le territoire français, conformément aux dispositions de la Convention de Varsovie adoptée par le Conseil de l'Europe en 2005¹ et signée par la France en 2008.

Le CCEM avait précédemment participé à la conception d'un kit d'information pour les victimes potentielles de traite et les professionnels, se présentant sous la forme d'un DVD et d'un fascicule réalisés en collaboration avec l'association ALC dans le cadre du dispositif Ac.Sé (Accueil Sécurisant) avec l'aide d'acteurs associatifs et institutionnels. Le Plan national de lutte contre la traite des êtres humains - dont la publication a été reporté sine die – mettait en avant les nécessaires efforts en matière de formations.

Les signalements et réorientations

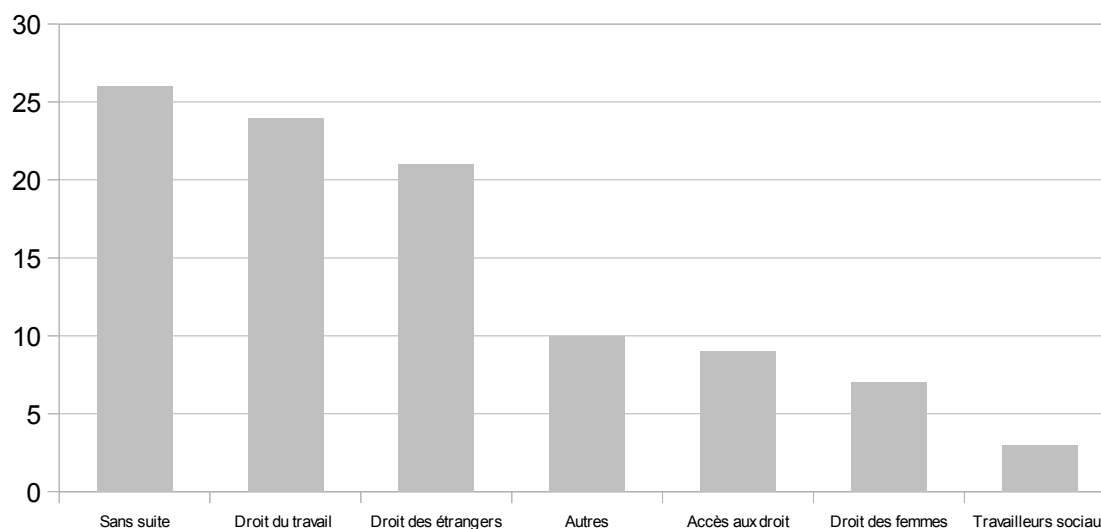
Outre les signalements de travailleurs migrants évoqués plus haut, les appels concernant des personnes en situation d'exploitation sexuelle ou des femmes ayant subi des violences dans le cadre conjugal ont été réorientés vers d'autres associations ou structures compétentes pour répondre à leurs demandes comme la Fédération nationale solidarité femmes, les Amis du Bus des femmes, le Collectif Féministe contre le viol, Voix d'elles rebelles, le GAMS ou des structures comme le Planning Familial ou le CIDFF dans les départements concernés. Une même personne peut être orientée à la fois vers des structures d'accompagnement impliquées dans les violences faites aux femmes et ou spécialisées en droit des étrangers. Ainsi, en 2012, le Comité a effectué

¹ <http://conventions.coe.int/Treaty/fr/Treaties/Html/197.htm>

plus de 140 réorientations pour des personnes dont la situation ne correspondait pas à son mandat. Pour 46 signalements, l'envoi du questionnaire n'a abouti à aucun retour de document ni à aucune manifestation d'une volonté de la personne signalée d'être en contact avec une association.

Seules 4 personnes en situation de servitude à l'étranger nous ont été signalées en 2012. Le CCEM les réoriente systématiquement vers des structures associatives partenaires dans les pays concernés, notamment Caritas ou les Ligues des droits de l'Homme.

Réorientations



La décision de prise en charge

Pour déterminer si la victime signalée était en situation d'asservissement domestique ou si ses conditions de travail dans les secteurs professionnels en tension pouvaient y être assimilées, **86 appels téléphoniques ont été suivis d'entretiens au siège du Comité**. La victime potentielle peut ainsi être reçue à plusieurs reprises par le service juridique. Son parcours ainsi que sa situation actuelle sont appréhendés dans le cadre d'une approche globale (juridique, administratif et social). Le délai moyen entre un signalement téléphonique et une prise en charge effective est de deux à trois mois selon les éléments fournis par la personne elle-même. La prise en charge dure en moyenne quatre à cinq ans

En 2012, le CCEM a pris en charge **22 nouvelles personnes** : leur situation répondait aux critères de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail en particulier domestique, la plupart souhaitant engager une procédure judiciaire contre leurs anciens employeurs. Celles qui ne souhaitent pas déposer plainte immédiatement contre l'auteur des faits, bénéficient d'un délai de 4 mois pour réfléchir à leur action en matière juridique. La prise en charge des victimes est liée à la volonté d'entamer des poursuites judiciaires contre les exploiteurs afin qu'elles retrouvent leurs droits et leur dignité et pour empêcher les auteurs de renouveler leurs méfaits.

Un nombre non négligeable de victimes renoncent à poursuivre leurs exploiteurs par crainte de représailles contre leurs proches. D'autres en sont empêchées en raison du statut (diplomatique ou autre) de leurs « patrons ». D'autres encore arrivent au CCEM après l'expiration du délai de prescription. Pour certaines, enfin, il est très difficile d'apporter des éléments matériels de faits qui se sont déroulés dans le huis clos des domiciles privés.

SOUTENIR

L'ACTION SOCIO EDUCATIVE

Face aux restrictions d'accueil d'urgence et aux dysfonctionnements des dispositifs protecteurs, en 2012 plus encore qu'en 2011, le service social a majoritairement répondu à des **situations d'urgence**. L'accompagnement social lié au logement et à l'insertion professionnelle est aujourd'hui un parcours du combattant, lequel parcours déploie chez les personnes suivies, plus une capacité de survie qu'un développement de l'autonomisation.

Les prises en charge sociales:

En 2012, **77 personnes** ont été suivies par le **service social** du CCEM, dont 68 femmes et 9 hommes, dont **15 prises en charge en 2012**. L'allongement des procédures juridiques et administratives peuvent expliquer l'augmentation constante du nombre des personnes suivies au Comité contre l'esclavage moderne..

L'assistante de service social a effectué **460 entretiens** en 2012 (438 en 2011)

Prises en charge	2012
Personnes prises en charge :	77
Nouvelles prises en charge :	15
Fin de prise en charge :	10

En 2012, ce sont les personnes entre 26 et 35 ans qui constituent la classe d'âge la plus représentée avec 31 personnes, suivies de très près par les plus de 36 ans. Beaucoup ont réussi à construire une vie de famille ce qui implique un nombre important d'enfants suivis au CCEM.

Groupes d'âge concernés	2012
18 à 21 ans :	4
22 à 25 ans :	13
26 à 35 ans :	31
+ de 36 ans :	29

Le nombre de familles suivies au CCEM étant de **36** en 2012, il était fondamental de poursuivre le partenariat avec les institutions (Hôpitaux, PMI, Centre Maternel...) et associations (Charité Maternelle, Les Amis Sans Frontière et Paris Tout P'Tits...) afin de répondre à des besoins alimentaires, de suivi sanitaire et d'hébergement.

Les victimes accueillies au CCEM alors qu'elles ont déjà eu des enfants au pays (18 familles), montrent dans leur parcours migratoire la volonté de trouver un emploi pour offrir une meilleure situation à leurs enfants et famille. Pour ces femmes, l'accompagnement est plus délicat en raison des traumatismes liés à la séparation, à l'absence de liens, à la peur de perdre tout contact avec eux et aux risques de représailles de leurs employeurs sur leurs enfants.

Familles et enfants	2012
familles suivies :	36
Enfants en France :	36
Enfants au pays :	39

L'accompagnement social :

Il s'agit d'une prise en charge très complexe, aggravée par l'urgence. L'accumulation de difficultés sociales des victimes -maladie, maltraitements, méconnaissance de la langue française, incapacité à se déplacer seule, absence de soutien extérieur- implique la mobilisation de différents partenaires, cependant que l'hébergement et les difficultés à subvenir aux besoins primaires demeurent des problématiques récurrentes majeures. Les entretiens liés aux questions financières sont en forte augmentation (262 contre 182 en 2011)

Thèmes des entretiens	2012
Hébergement :	98
Finance :	262
Insertion :	17
Médical :	52
Accès aux droits :	31

L'accompagnement social lié à l'hébergement :

Pour répondre aux demandes d'hébergement en urgence (rupture d'hébergement, personne en danger, prise en charge dans l'urgence...), le service social a créé des liens avec différents partenaires. Malheureusement, ces derniers se trouvent eux-mêmes, depuis 2010, en grande difficulté pour faire face aux demandes et y répondre.

Même si des efforts ont été faits en matière d'accueil d'urgence, il est très inquiétant de constater qu'en 2011, le Samu Social, institution en première ligne face à cette problématique, s'est vu dans l'impossibilité de proposer des places au Comité contre l'esclavage moderne. En 2012, nous avons sollicité le Samu Social et le **SIAO** pour **18 personnes** et cette année encore – ce fut le cas pour la première fois en 2011 -, nous nous sommes trouvés face à des refus.

L'appartement d'urgence dont dispose le CCEM constitue une autre solution temporaire. **13** personnes y ont été hébergées en 2012. Mais sa faible capacité d'accueil (4 personnes) ne permet pas actuellement de répondre de façon satisfaisante aux demandes d'hébergement d'urgence. Des 6 jeunes filles accueillies en 2012, 1 est en logement autonome, 4 en hébergement précaire et 1 en foyer..

Depuis plusieurs années, le service social a établi un partenariat avec des **congrégations religieuses**. L'accueil et l'accompagnement réservés aux jeunes femmes au sein de ces communautés semblent appropriés (chambre individuelle, sécurité et tranquillité du lieu, encadrement personnalisé...). Sollicitées pour des situations ponctuelles et temporaires, elles ont toujours été d'un grand soutien.

En 2012, aucune personne n'a été orientée au sein d'une **famille d'accueil**. Mais le service social, examine très attentivement les propositions venues de familles d'accueil car elles peuvent constituer un recours important face aux difficultés d'hébergements. Les familles peuvent déposer leur candidature sur le site internet ou adresser une lettre au CCEM.

Le manque de solutions en matière d'hébergement et l'instabilité géographique qui en découle sont un frein à la régularisation de la situation administrative des personnes suivies. Ainsi, faute de stabilité et d'adresse fiable pour les services instructeurs de la demande, les dossiers de ces personnes se retrouvent souvent transférés et non instruits. **Au final, ce sont donc plus de 40% de victimes prises en charge au CCEM qui résident dans des hébergements précaires.**

Types d'hébergements	2011
Tiers :	19
Logement autonome :	25
CHRS :	18
Samu Social :	7
Appartement du CCEM :	6
Famille :	2
Famille d'Accueil :	0

L'accompagnement social lié à la précarité :

Pour pallier les difficultés que rencontrent les victimes au début de la prise en charge, le CCEM a développé des aides permettant de répondre aux besoins alimentaires, de santé, de transport et vestimentaires. L'aide financière du CCEM est distribuée à celles et ceux qui n'ont pas ou très peu de ressources. Il s'agit de 80 euros mensuels pour les **besoins alimentaires** et du paiement de **l'abonnement pour les transports**.

Les victimes qui profitent d'une occasion inespérée pour s'enfuir ou qui sont mises à la rue du jour au lendemain n'ont pour seul vêtement que ce qu'elles portent. Les dons de particuliers, d'associations ou d'entreprises (Cœur d'Entreprise, Amis Sans Frontières) nous permettent de proposer une aide matérielle à ces personnes.. **L'accès aux loisirs** reste problématique. Certaines personnes en raison de leurs faibles revenus ne disposent pas des moyens financiers nécessaires. En 2012, le service social a poursuivi son partenariat avec deux associations oeuvrant dans l'accès et l'éveil de la culture et des savoirs : Culture du Cœur et le Secours Populaire qui nous permettent de proposer des découvertes de ces lieux

En conclusion, seules 6% des personnes suivies par le service social ne bénéficient pas des aides sociales du CCEM en raison de leur degré d'autonomie et de leurs meilleures conditions de vie.

L'accompagnement social lié à la santé :

L'état de santé des victimes arrivant au Comité est en général critique., en raison des maltraitances subies. Le service social essaie de leur proposer très rapidement un bilan de santé et les soins nécessaires.

En ce qui concerne l'Aide Médicale d'Etat (AME), le service social a instruit 32 dossiers en 2012.

Mais ces dossiers sont parfois perdus et le temps d'instruction est passé en un an de 3 à 6 mois. Ce qui pose problème pour les situations d'urgence : dans ce cas, le Comité contre l'esclavage moderne peut octroyer une aide financière pour des frais de santé en attendant l'AME.

En matière d'accompagnement social lié à la santé, le service social travaille avec des institutions comme les Permanences d'Accès aux Soins de Santé, les associations de suivi psychologique, les Planning familiaux, les centres de Protection Maternelle et Infantile, les Centres de Santé. En 2012, des ateliers d'information spécifiquement liés à la santé (le suivi gynécologique, la contraception et les maladies sexuellement transmissibles, l'alimentation et l'appareil digestif) ont été mis en place.

L'accompagnement social lié à l'insertion professionnelle :

C'est un secteur en forte demande. Pour y faire face, le CCEM a dû développer un travail de partenariat et de recherche de financement. L'intervention, depuis 2009, d'une formatrice spécialisée dans le domaine de l'insertion professionnelle a permis de proposer un accompagnement de meilleure qualité. Cette formatrice reçoit au CCEM les personnes adressées par l'assistante de service social et leur propose un bilan de compétence ainsi que tout l'accompagnement nécessaire dans l'insertion professionnelle (aide à la réalisation d'un curriculum vitae, lettre de motivation, simulation d'entretien, recherche de centre de formation...).

Ainsi, en 2012, 22 personnes ont pu bénéficier de son aide, dont 7 nouvelles orientations. Elle a réalisée 63 entretiens qui ont permis à 3 personnes d'accéder à une formation et 11 de trouver du travail. Mais elle constate que nombre de ces personnes, après avoir franchi l'obstacle de la régularisation, se trouvent face aux difficultés d'acquisition de la langue française, ce qui constitue un grand frein à l'entrée en formation. Elle déplore aussi les difficultés rencontrées pour trouver des structures aptes et encadrantes, pour former et accompagner ces personnes.

Outre la difficulté de l'acquisition de la langue française, les personnes sont souvent confrontées à la non-reconnaissance des diplômes obtenus dans leur pays d'origine. Par conséquent elles n'ont autre choix que de s'orienter vers des métiers peu ou non qualifiés.

Insertion professionnelle	2012
personnes suivies par la formatrice par une bénévole pour l'alphabétisation:	22 dont 7 nouvelles 1 nouvelle
entretiens :	68
personnes en formation :	3
personnes ayant retrouvé un travail :	11
personnes toujours en cours d'insertion professionnelle :	8

Sans formation ni diplôme, elles sont donc amenées à occuper des emplois peu rémunérés, à temps partiel et très souvent à durée déterminée. Ce qui demande de la part de la formatrice un accompagnement continu en fonction du travail précaire trouvé.

L'ACTION JURIDIQUE ET LE SUIVI JUDICIAIRE

En 2012, le service juridique a accompagné 92 procédures, et 15 jugements ont été rendus. De son côté, la Cour Européenne des Droits de l'Homme a condamné la France le 11 octobre 2012 dans une affaire d'esclavage domestique après plus de dix ans de procédure. En juillet 2005, la CEDH avait condamné la France une première fois dans un dossier similaire accompagné par le CCEM. Rappelons que depuis 1999, le CCEM a soutenu plus de 170 procès, toutes juridictions confondues. L'action juridique et le suivi judiciaire sont élaborés et coordonnés par deux juristes au sein du CCEM et une trentaine d'avocats bénévoles.

Les prises en charge juridiques

121 personnes ont bénéficié de l'assistance juridique du CCEM, parmi lesquelles 22 ont été prises en charge dans le courant de l'année. 29 dossiers ont été clôturés. La majorité des victimes est constituée d'une population féminine.

Le suivi des procédures judiciaires pénales concernant les personnes prises en charge se présente comme suit:

- 18 dossiers ont fait l'objet d'une enquête préliminaire, en cours durant l'année;
 - 22 dossiers faisaient l'objet d'investigations dans le cadre d'une information judiciaire, parmi lesquels 3 ont été portés devant le juge d'instruction par voie de plainte avec constitution de partie civile, déposée au cours de l'année 2012 ;
- En outre, huit affaires ont été classées sans suite en 2012.

Décisions judiciaires et état du droit

12 affaires ont été portées devant la justice pénale en 2012

- 4 devant une chambre de l'instruction
- 7 devant une chambre correctionnelle de Tribunal de Grande Instance
- 1 devant une Cour d'appel correctionnelle

Les chiffres qui se rapportent à la phase d'investigation des dossiers et aux décisions subséquentes des autorités quant à la poursuite des auteurs et à l'organisation d'un procès, sont significatifs de **la réticence persistante des autorités françaises à sanctionner les agissements de traite à des fins d'exploitation par le travail** - quelque soit par ailleurs l'angle d'analyse de ces dossiers en terme de qualifications.

Outre l'intervention de 8 nouveaux classements sans suite cette année, il est utile de préciser que la majorité des 22 dossiers traités par un juge d'instruction sont des dossiers qui ont également fait l'objet d'un classement sans suite aux cours des années précédentes, et ont été relancés par voie de plainte avec constitution de partie civile.

Quatre affaires s'étant de nouveaux heurtées à un refus des autorités de poursuivre les auteurs à l'issue de l'information judiciaire (ce conformément au réquisitoire définitif du parquet), les parties civiles ont contesté ces ordonnances de non-lieu devant la chambre de l'instruction. Dans deux de ces affaires, les chambres de l'instruction de la Cour d'Appel de Paris ont infirmé le non-lieu prononcé. Dans les deux autres, la partie civile s'est pourvu en cassation, pendant que le Ministère public s'abstenait d'exercer cette voie de recours. Bien que l'un des dossiers soit jugé par une chambre de l'instruction intervenant sur renvoi après cassation, le non-lieu concernant les infractions relatives à l'exploitation de la victime, mineure, a de nouveau été confirmé.

Par ailleurs, dans l'autre dossier, la Chambre de l'instruction a également jugé irrecevable la constitution de partie civile du CCEM au cours de l'instruction. C'est cette fois le comité contre l'esclavage en tant qu'association qui s'est pourvu en cassation, afin notamment que puisse être clarifié le régime actuellement applicable à sa constitution de partie civile.

Ces constats conduisent logiquement à s'interroger sur le respect par la France de ses obligations découlant de l'article 4 de la Convention européenne des droits de l'Homme, alors qu'elle a fait l'objet en 2012, sept ans après une condamnation initiale intervenue en 2005, d'une nouvelle condamnation de la Cour européenne des droits de l'Homme dans un dossier suivi par le CCEM (C. N. et V. c/ France, 11 octobre 2012, req. n°67724/09).

La Cour Européenne des Droits de l'Homme

L'arrêt rendu par la CEDH le 11 octobre 2012 trouve son origine à la fin du 20^{ème} siècle, à la suite du génocide survenu au Burundi. Le CCEM est saisi de l'affaire par un **signalement de l'association Enfance et Partage en 1998**, à propos de deux soeurs burundaises, orphelines, conduites en France par leur oncle et tante, respectivement en 1994 et 1995, à l'âge de 16 et 10 ans. Elles sont alors hébergées au domicile de ces derniers dans les Hauts-de-Seine.

Leur oncle occupant à l'époque un poste de **haut fonctionnaire à l'UNESCO**, la première démarche juridique à effectuer consistait en l'obtention de la levée de son immunité de juridiction, laquelle non seulement faisait obstacle à une partie importante des mesures d'investigation, mais se serait également dressée contre d'éventuelles poursuites décidées à son encontre ou à celle de son épouse. Le parquet ayant sollicité et obtenu la **levée de cette immunité en janvier 1999**, s'ensuivirent dix années de procédure devant les juridictions répressives françaises, qui se soldèrent le 29 juin 2009 par la **relaxe des époux par la Cour d'Appel de Versailles**, considérés comme non coupables d'avoir commis le délit de soumission de personnes vulnérables à des conditions de travail ou d'hébergement contraires à la dignité humaine à l'encontre de leurs nièces.

Contrairement au Ministère public, les victimes formèrent un **pourvoi en cassation** - qui fut rejeté par la chambre criminelle de la Cour de cassation le 23 juin 2010. Toutefois, la Cour de cassation n'ayant été saisie, en conséquence de l'abstention du Ministère public, que du volet civil de l'affaire, les parties civiles **saisirent la Cour européenne des droits de l'Homme** le 23 décembre 2009.

Dans son arrêt, la CEDH analyse la situation de la plus jeune, scolarisée durant toute la période litigieuse, en termes de maltraitance et non d'exploitation au sens de l'article 4 de la Convention qui interdit l'esclavage, la servitude et le travail forcé. Mais elle estime que l'aînée a été soumise non seulement à **une situation de travail forcé**, mais que l'exploitation qui lui a été infligée **atteint le niveau de gravité supplémentaire que requiert la notion de servitude**. Les auteurs de ces faits de servitude ayant été définitivement mis à l'abri d'une condamnation pénale par les juridictions françaises, la Cour, confirmant en cela son précédent arrêt Siliadin, constate que les dispositions pénales applicables à l'époque des faits **n'assuraient pas une protection efficace aux victimes** contre de tels agissements, et que par suite la France n'a pas respecté les obligations qu'elle supporte au titre de l'article 4 de la Convention.

Mais la **loi pénale n'est pas la seule mise en cause**; C'est bien également **l'attitude du parquet qui fonde le constat de violation dressé à l'encontre de la France**. Ainsi, comme l'a relevé un auteur, *"la Cour, faisant écho, une fois encore, à l'arrêt Siliadin, stigmatise l'inertie du parquet général: en ne formant pas de pourvoi incident, celui-ci a anéanti les espoirs répressifs des requérantes (...). Il faut espérer que les parquets recevront le message strasbourgeois, et qu'ils comprendront que lorsque le droit pénal a pour fonction de protéger un droit de l'Homme aussi important que celui consacré par l'article 4 de la Convention ils doivent se montrer particulièrement vigilants dans l'usage des voies de recours, le non-usage de celles-ci étant susceptible d'engager la responsabilité internationale (européenne) de l'Etat français"*; (D. Roets, *L'article 4 de la Convention européenne des droits de l'Homme une nouvelle fois violé par la France*", Rev. Sc. Crim. 2013.149; Cf également AJDA 2013.165, chron. L. Burgogue-Larsen).

Droit des étrangers et victimes de traite

En tant que victime de traite des êtres humains, les ressortissants étrangers se voient octroyer, selon les textes, une carte de séjour temporaire (CST). En 2012, huit personnes suivies par le CCEM se sont vues délivrer ainsi une première carte de séjour temporaire, et 28 autres ont bénéficié d'un renouvellement de leur CST.

En revanche, quatre personnes dans la même situation ont dû saisir les juridictions administratives, les préfectures persistant à leur délivrer, en lieu et place de la CST d'une durée d'un an prévue par les textes, des autorisations provisoires de séjour (APS) de 3 à 6 mois les autorisant à travailler dans deux des cas ou non dans les deux autres. Or cette pratique a déjà fait l'objet de plusieurs condamnations par les juridictions administratives en raison de son illégalité.

Le Conseil d'Etat

Sur le terrain du contentieux toujours, l'année 2012 a par ailleurs été marquée par un arrêt du Conseil d'Etat intervenu le 15 juin 2012, qui pose le principe d'un **contrôle par le juge administratif de l'estimation effectuée par les services de police ou gendarmerie dans le cadre de l'article R.316-1 CESEDA**.

Aux termes de cette disposition, « *le service de police ou de gendarmerie qui dispose d'éléments permettant de considérer qu'un étranger, victime d'une des infractions constitutives de la traite des êtres humains (...), est susceptible de porter plainte contre les auteurs de cette infraction ou de témoigner dans une procédure pénale contre une personne poursuivie pour une infraction identique, l'informe (...) de la possibilité d'admission au séjour (...) qui lui sont ouverts par l'article L. 316-1; (...) Le service de police ou de gendarmerie informe également l'étranger qu'il peut bénéficier d'un délai de réflexion de trente jours, (...), pour choisir de bénéficier ou non de la possibilité d'admission au séjour mentionnée au deuxième alinéa* ».

Dans cette affaire suivie successivement par la Cimade et le CCEM, les services de police avaient été défaillants dans la tâche d'identification des victimes de traite qui leur incombe en application des textes, et la jeune femme avait été placée en conséquence en centre de rétention, suite à la dénonciation de sa situation irrégulière par les trafiquants dont elle avait été victime. A l'étude de son dossier, la Cimade identifia une situation de traite à des fins d'exploitation du travail et effectua les démarches nécessaires pour que la victime puisse déposer plainte. Toutefois la mesure d'éloignement du territoire restait en vigueur, et les Tribunal administratif comme la Cour administrative d'appel de Paris refusèrent de l'annuler, au motif que la plainte contre les trafiquants était intervenue ultérieurement à son édicton.

Au contraire, le Conseil d'Etat juge qu'il **revient au juge administratif**, saisi dans le cadre d'un recours contre une mesure d'éloignement, de "**rechercher si les services de police disposaient des éléments permettant de considérer que la requérante était susceptible d'avoir été victime de la traite des êtres humains**", et le cas échéant de sanctionner l'erreur d'appréciation commise par une annulation de la mesure d'éloignement.

Le plaidoyer

Le Comité contre l'esclavage moderne développe ses actions pour faire mieux connaître la traite des êtres humains et participe régulièrement à des actions collective pour assurer une meilleure protection des victimes.

Le Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains »

A l'initiative du Secours Catholique, un groupe d'associations et d'ONG luttant contre la traite des êtres humains s'est constitué en un Collectif «Ensemble contre la traite des êtres humains». Les organisations membres agissent dans les domaines de la prévention, du plaidoyer, de l'éducation de la population et des groupes à risque, de l'assistance aux victimes, du développement du travail en réseau au niveau local et d'échange d'expériences notamment au niveau international. Le Collectif incite ses membres à établir des relations avec d'autres acteurs européens et internationaux présents dans la lutte contre la traite des êtres humains et encourage leurs initiatives dans leur pays, au niveau européen et international. Le CCEM, membre du comité de pilotage du Collectif, est également présent au sein du comité de juristes mis en place par le collectif aux fins d'élaboration de recommandations à l'attention des pouvoirs publics.

Par ailleurs, le Comité contre l'esclavage moderne est régulièrement appelé à partager son expérience de terrain et son expertise juridique auprès de structures agissant dans le même domaine à l'étranger que ce soit dans le cadre de travaux menés par des organisations internationales ou en invitant en France certaines délégations étrangères. L'originalité de son action qui regroupe à la fois l'aide directe aux victimes et le plaidoyer intéresse beaucoup les ONG et les experts étrangers.

27 avril 2012 visite au CCEM de la consultante du projet européen EuroTrafGuld sur les critères d'identification des victimes.

26 mars 2012 Audition du CCEM par deux membres du GRETA dans le cadre de l'évaluation de la situation en France au regard de la Convention de Vienne sur la lutte contre la traite des êtres humains

- **3 et 4 avril 2012** Varsovie : Participation du CCEM à la rencontre de l'ODIHR- OSCE «Meeting for legal Practitioners : establishing a network of lawyers »
- **21-22 juin 2012** Intervention du CCEM à Genève dans le cadre de la rencontre sur la servitude des domestiques dans le milieu diplomatique avec des représentants des ministères des Affaires étrangères européens et américains organisée par l'OSCE
- **23 octobre 2012** Bruxelles: participation à la journée « Travaillons ensemble pour l'éradication de la Traite des êtres humains » organisé par l'Union Européenne.
- **23 novembre 2012** Participation du CCEM à la table ronde à Vienne par l'institut autrichien des affaires internationales sur « L'importance de la Justice dans la lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail.

Les actions de formation

La formation des professionnels relevant de structures pouvant accueillir, occasionnellement ou à plus long terme, des victimes de traite des êtres humains et des formes contemporaines d'esclavage (juristes dans les points d'accès au droit/Maison du droit, avocats, travailleurs sociaux municipaux ou en structure hospitalière, policiers, gendarmes...) constitue un enjeu essentiel pour une meilleure identification de ces victimes. C'est actuellement un des points fondamentaux pour améliorer la lutte contre la traite et les formes contemporaines d'esclavage. Les victimes, sans papier, souvent non francophones, sans repères spatiaux ou culturels se révèlent souvent incapables d'exposer leur état et la situation qu'elles ont vécue. Elles ne peuvent pas alors bénéficier de l'aide dont elles ont un grand besoin. Les travailleurs sociaux et les membres d'associations en contact avec des personnes en difficulté nous sollicitent dans ce cadre quand ils prennent conscience des enjeux de cette identification. Ainsi, par exemple une juriste et l'assistante sociale du CCEM sont intervenues pour une formation à l'identification des victimes à la demande de membres de l'association France Terre d'Asile en novembre 2012.

Les actions de sensibilisation

Depuis sa création, le CCEM s'efforce de faire connaître les réalités de la traite des êtres humains et des formes contemporaines d'esclavage en intervenant auprès des publics concernés ou en proposant une documentation à la demande. Le CCEM a ainsi participé à plusieurs rencontres auprès d'associations ou de clubs.

Actions auprès du jeune public :

Le CCEM accorde une très grande importance à l'information des élèves et lycéens en matière de traite des êtres humains et de l'esclavage contemporain. Ces jeunes sont très sensibles à ces drames, notamment lorsqu'ils concernent les mineurs. Le CCEM répond à leurs demandes et à celles de leurs professeurs. En 2012, par le biais du site Internet, de nombreux lycéens nous ont sollicité pour réaliser des TPE (travaux personnels encadrés) sur ce thème, ce qui souligne l'intérêt croissant des jeunes pour la traite des êtres humains et les formes contemporaines d'esclavage.

Actions auprès du grand public :

- **24 mars 2012** : Nantes : participation aux premières rencontres internationales du Mémorial de l'Abolition de l'esclavage
- **4 décembre 2012** : Paris : animation d'un débat avec les spectateurs au Forum des images du Festival « Un état du monde et du cinéma ».
- **21 décembre 2012** Paris : participation au kabar réunionnais « Femmes et esclavages » organisé à la Mairie de Paris.

Après dix huit ans d'existence, le CCEM est devenu l'association de référence en France. A ce titre, le Comité Contre l'Esclavage Moderne est très fréquemment sollicité pour des demandes d'information.

Le site « www.esclavagemodernen.org » et la lettre d'information numérique

Le CCEM s'attache à communiquer le plus régulièrement possible sur ses actions sur les dossiers concernant les formes contemporaines d'esclavage et la traite des êtres humains. Depuis la mise en ligne de son nouveau site en octobre 2011 pour informer le grand public sur ces thèmes et leurs développements, tant en France et que à l'étranger. Les actualités du CCEM (procès communiqués de presse, publications) occupent une place privilégiée. Ainsi en 2012, 85 000 visiteurs uniques ont visionné près de 200 000 pages. Une newsletter *InfoCCEM* permet également de recevoir toutes les informations relatives aux procès ou interventions. L'inscription à cette newsletter se fait sur le site du CCEM

Revue des médias

Le Comité contre l'esclavage moderne a bénéficié en 2012 d'un regain d'intérêt de la part de la presse écrite, radio, télévisuelle et Internet. Deux événements ont été particulièrement bien suivis par les médias :

- La libération d'une jeune femme retenue en esclavage dans un grand hôtel parisien dont le personnel a alerté le CCEM et le conflit syndicat-direction qui en a résulté
- La condamnation de la France par la Cour Européenne des droits de l'homme en octobre 2012. Il est donc impossible de lister l'ensemble des articles, journaux radios ou télévisés, ou sites internet s'en étant fait l'écho. Une simple recherche sur Internet avec les mots clefs « comité contre l'esclavage moderne » et « cour européenne des droits de l'homme » obtient plus de 13 000 réponses. « Le Monde », par exemple, a consacré un très long reportage à cette affaire : <http://www.esclavagemoderne.org/011-643-Le-Monde-Le-calvaire-de-Chantal-esclave-moderne-en-France.html>

Centre de documentation au sein du CCEM

Des collectivités territoriales, des associations, des établissements scolaires, des chercheurs, des étudiants ou des journalistes à la recherche d'une documentation, d'une filmographie ou d'une bibliographie nous sollicitent. La constitution de ce centre de documentation sur l'esclavage et la Traite des êtres humains en France et dans le monde vise à satisfaire l'ensemble de ces demandes ainsi qu'à favoriser l'information du grand public sur cette problématique. Vidéos et ouvrages peuvent être consultés sur rendez-vous directement au siège de l'association.

Réseaux sociaux

Un groupe Facebook² a été créé en 2009. Chacun peut s'y inscrire pour suivre l'actualité du CCEM et de la traite des êtres humains en France et dans le monde.

² Facebook, www.facebook.com

LES PARTENAIRES DU CCEM

L'association Amis Sans Frontières, dans le cadre de son action de Fil en Aiguille, octroie gracieusement chaque année sur demande du Comité des trousseaux de naissance pour les jeunes mamans en situation d'exclusion sociale.



Le Comité contre l'Esclavage Moderne est partenaire depuis de nombreuses années de la Voix de l'Enfant.



La SNCF soutient les actions du Comité depuis plusieurs années en octroyant gracieusement des bons de réduction pour les transports ferroviaires en France pour les personnes prises en charge dans le cadre de leur accompagnement ainsi que pour les déplacements professionnels des salariés et bénévoles de notre association.



Cœur d'entreprise permet aux entreprises de la mode et du luxe de pouvoir mobiliser leur salariés au profit des associations. En 2012, le Comité a reçu de la lingerie et des vêtements qui ont été distribuée aux femmes, prises en charge au Comité.



Le CCEM tient à remercier également chaleureusement tous les donateurs, qui au cours de l'année 2012, ont aidé financièrement ou en nature (vêtements, chaussures, matériels de puériculture, électroménager, hi-fi, livres....) notre association.

FINANCER

LES FINANCEMENTS DU CCEM

Le Comité contre l'esclavage moderne bénéficie de l'octroi de subventions publiques depuis de nombreuses années. En 2012, le Premier Ministre ainsi que les ministères des Affaires sociales, des Affaires Etrangères et Européennes, de la Justice, de la Jeunesse, du Droit des femmes ainsi que le ministère de la Ville via que l'Agence pour la Cohésion sociale (ACSE) ont soutenu l'action du CCEM. La Mairie de Paris et le Conseil régional d'Ile de France apportent aussi un fort soutien.

Publics	Privés	Dons	Adhésions	Autres	Dons en nature	
229 085 euros	36 583 euros	42 757 euros	1975 euros	1550 euros	2600 euros	

Le CCEM remercie vivement l'ensemble de ses donateurs qui ont répondu à son appel et qui se sont montrés particulièrement généreux en 2012 ainsi que ses adhérents qui depuis plusieurs années soutiennent ses actions et permettent d'améliorer la prise en charge des victimes.

Le CCEM remercie également le Fonds de solidarité du Barreau de Paris pour son aide généreuse.



GENRE		PAYS D'ORIGINE DES EMPLOYEURS	
89% sont des femmes		AFRIQUE	66%
MINORITÉ		dont - Afrique de l'Ouest	44%
23% des victimes ont été exploitées mineures		- Afrique du Nord	31%
PAYS D'ORIGINE DES PERSONNES PRISES EN CHARGE		- Afrique Centrale	18%
AFRIQUE	76%	- Afrique Australe	4%
dont- Afrique de l'Ouest	44%	- Afrique de l'Est	4%
- Afrique du Nord	29%	ASIE	8%
- Afrique Centrale	15%	dont - Sous continent indien	80%
- Afrique Australe	3%	- Asie du Sud Est	10%
- Afrique de l'Est	9%	- Asie de l'Est	10%
ASIE	14%	PROCHE ET MOYEN ORIENT	9%
dont- Sous continent indien	65%	EUROPE	15%
Asie du Sud Est	35%	Europe Orientale	26%
Asie de l'Est	0%	Europe Occidentale	74%
MOYEN ET PROCHE ORIENT	0%	AMÉRIQUE LATINE	2%
EUROPE	6%	Amérique du Sud-	100%
dont - Europe Orientale	86%	NON COMMUNIQUE	0%
- Europe occidentale	14%	CATEGORIES SOCIO- PROFESSIONNELLES	
AMÉRIQUE LATINE	4%	Employés et Cadres	21%
Dont - Amérique du sud	100%	Commerçants et professions libérales	30%
- Caraïbes	0%	Hauts fonctionnaires / Diplomates	11%
ATTEINTE A LA PERSONNE		Sans profession	25%
Violences psychologiques	91%	Non Communiqué	13%
Violences physiques	49%	QUI SIGNALA LA SITUATION AU CCEM ?	
Violences sexuelles	20%	Associations et travailleurs sociaux	32%
Séquestration	7%	Voisins / entourage	3%
Liberté d'aller et venir restreinte	75%	Police, gendarmerie	0%
Torture	0%	Ambassades	0%
Décès suite à des maltraitances	0%	Ministère de la Justice/Affaires Étrangères	0%
MODE DE RECRUTEMENT DANS LE PAYS D'ORIGINE		Avocats	2%
Recrutement par leur employeur	81%	Famille	10%
Recrutement par une agence	6%	Victimes elles-mêmes	25%
Recrutement par des intermédiaires	7%	Autres/tiers	25%
Arrivées seules	1%	Anonymes	3%
Recrutement par d'autres moyens	5%	Non communiqué	0%
Non communiqué	0%	MODE DE SIGNALEMENT	
SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE		Téléphone	74%
Carte de séjour ou carte de résident	52%	Courrier électronique	20%
Sans titre	29%	Courrier postal	2%
Titre de séjour provisoire (APS ou récépissé)	7%	Visite au CCEM	4%
Titre de séjour provisoire sans autorisation de travail	7%		
Retour dans le pays d'origine	2%		
Nationalité française	1%		
Résident à l'étranger	3%		
SALAIRE			
Aucun	46%		
Moins de 150 Euros par mois	40%		
Plus de 150 Euros par mois	15%		
Non communiqué	0%		

LES MEMBRES DU CCEM

Le Conseil d'Administration:

Membres du Bureau

Présidents: Hubert PREVOT et Sylvie O'DY

Secrétaire Générale: Marie-Aimée PIRIOU

Trésorier: Olivier BRISSON

Franceline LEPANY

David DESGRANGES

Alain MOREAU

Administrateurs

Georgina VAZ CABRAL

Jean-Marie BORZEIX

L'équipe salariée

Directrice jusqu'en juin 2012 : Sophia LAKHDAR

Responsable du service juridique et du plaidoyer: Bénédicte BOURGEOIS

Chargée de mission/Juriste: Agnès NOURY

Assistante de Service Social: Paula KOHPCKE

Chargée de mission/ Administration pendant six mois : Claire ROZE

Tous nos remerciements vont à l'ensemble des bénévoles et stagiaires qui s'investissent toujours plus nombreux au Comité contre l'esclavage moderne. C'est grâce à leurs actions quotidiennes ou ponctuelles que le Comité peut mieux accompagner l'ensemble des personnes prises en charge.

Comité contre l'esclavage moderne
107 avenue Parmentier 75011 Paris
Tel 01 44 52 88 90